

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL



SUR LES RISQUES MAJEURS



Commune de Jau-Dignac-et-Loirac



Madame, Monsieur,



Notre commune est concernée par un certain nombre de **risques majeurs**.



Un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) a été établi. Il a pour but de gérer ces risques en liaison avec les élus, les services de l'Etat, les services municipaux et vous-même.

L'information, l'organisation planifiée des actions peuvent permettre **une gestion efficace** de situations critiques.

Ce document sur les risques majeurs (**DICRIM**) qui vous est distribué est fait pour vous sensibiliser. **Votre mobilisation** aidera aussi au bon déroulement des opérations de secours et permettra avec tous les services, le bon déroulement des actions.

Cordialement,

Le Maire
Christian BOURA



Edito du Maire	p 02
Sommaire	p 03
Le risque majeur	p 04
Le Plan Communal de Sauvegarde	p 05
Les moyens d'alerte	p 06
Le centre d'accueil d'urgence	p 07

LES RISQUES MAJEURS



Le risque Inondation	p 08
----------------------	------



Le risque Météorologique Tempête	p 10
----------------------------------	------



Le risque Météorologique Canicule	p 11
-----------------------------------	------



Les consignes générales de sécurité	p 12
-------------------------------------	------



Numéros d'urgence / Pour en savoir plus	p 13
---	------

Le risque majeur

L'existence du risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'Homme et la société peuvent être d'autant
- une **énorme gravité** : des dommages importants aux biens et à l'environnement, des victimes.

A quels risques est exposé la commune de Jau-Dignac et Loirac ?



Inondation



Météorologique : tempête



Météorologique : canicule

Qui fait quoi ?

Les **services de secours** et les **services communaux** ont un même objectif : **Protéger les personnes, les biens et l'environnement.**

- Le rôle des services communaux est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population (mise en sécurité, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté). Ces mesures sont contenues dans un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Le PCS est un plan **opérationnel** de gestion des crises à l'échelon communal. Il est déclenché par le **Maire** ou à la demande de **l'autorité préfectorale**.

- Le rôle des services de secours est de protéger, de soigner et d'évacuer d'urgence si nécessaire.



Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours...).



Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

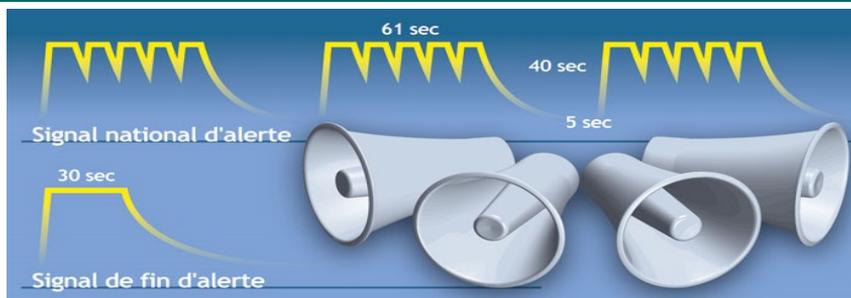


En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la **responsabilité de l'Etat et du Maire**. Selon la nature de l'événement, les services municipaux disposent de différents moyens d'alerte pour informer la population, quelque soit la nature du danger.

Les moyens d'alerte mis en place sur la commune sont les suivant :

- Réseau national d'alerte (RNA)
- Porte-à-porte
- Téléphone
- Réseaux sociaux

Focus sur le Réseau National d'Alerte



Le signal émis par le Réseau national d'alerte (RNA) est une sirène au son modulé, montant et descendant, qui comporte **3 séquences d'une minute et 41 secondes** (61 secondes + 40 secondes descendantes), **séparées par un silence de 5 secondes**.

La fin de l'alerte est annoncée par **un signal continu de 30 secondes**.



- **POINT(S) DE RASSEMBLEMENTS :**

Ce sont des lieux destinés à accueillir le public évacué lors d'un danger immédiat ou pour procéder à la distribution d'eau ou de matériel, par exemple.
Le point de rassemblement de la commune est:

- **La salle des fêtes. 04 Chemin de Semensan**

- **LIEUX D'HÉBERGEMENT :**

C'est le moyen d'accueil de la commune mis à disposition si nécessaire.

Salle des fêtes





Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Sur la commune, le risque inondation peut survenir par:

- **Submersion: l'estuaire de la Gironde sort de son lit.**

Il s'agit d'une inondation temporaire de la zone située en bords d'estuaire, résultant de la conjonction de plusieurs phénomènes: un coefficient de marée élevé, pleine mer, un vent fort ainsi qu'une surcote due à une dépression atmosphérique.

- **Crue:** les cours d'eaux : le chenal de Goulée, le chenal de Richard, le canal du Floc sortent de leurs lits.
- **Ruissellement:** l'eau ruisselle sur les zones imperméables.

Ces deux phénomènes sont provoqués en général par des pluies importantes et durables ou intenses et brèves.

Vigilance inondation : Vigicrues

« Vigicrues » est un système de prévision des crues dont l'objectif est d'informer tous les publics intéressés en cas de risque de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat.

Il est accessible sur le site www.vigicrues.gouv.fr

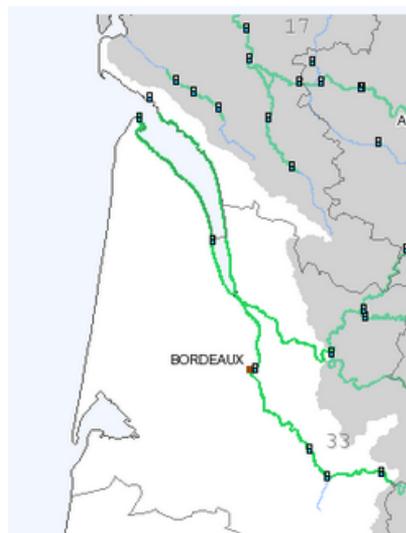
L'estuaire de la Gironde est inclus dans ce dispositif de surveillance. Une couleur est attribuée selon le niveau de vigilance:

 Une **vigilance absolue s'impose**, risque de **crue majeure**. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

 **Soyez très vigilant**, risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

 **Soyez attentif**, risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières

 **Pas de vigilance particulière.**



Que faire ?

Avant

- S'informer sur le risque
- Connaître les dispositifs d'alerte
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Garer les véhicules dans un endroit sûr
- Déplacer hors d'atteinte les objets précieux et les produits polluants
- Rassembler votre kit d'urgence (voir p.19)

Pendant

- S'informer de la situation, écouter la radio
- Ne pas fermer tous vos volets électriques (au risque de rester piégé à l'intérieur, en cas de coupure de courant)
- Couper l'électricité et le gaz
- Aller sur les points hauts (étage de maison, colline)
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés
- En cas de déplacement forcé: être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques

Après

- Prendre des photos des dégâts
- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer que l'eau est potable (Mairie)
- Chauffer dès que possible
- Ne remettre l'électricité que si la maison est sèche

CONSIGNES DE SECURITE :



Montez dans les étages ou mettez vous en hauteur



Fermez portes et fenêtres



Coupez gaz et électricité



Ecoutez la radio



Ne vous déplacez pas



N'allez pas chercher vos enfants



N'encombrez pas les lignes téléphoniques

Risque Météorologique Tempête



Définition :

Il s'agit d'une violente perturbation atmosphérique accompagnée de forts vents et de pluies abondantes. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h (10 sur l'échelle de Beaufort), avec des rafales à 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

Une tempête peut entraîner un risque d'inondation, cf. fiche risque inondation.

Que faire ?

Avant

- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, contacter l'organisme gestionnaire.
- **S'éloigner des bords de mer et des lacs.**
- **Annuler les sorties en mer ou en rivière.**
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers et signaler son départ et sa destination à ses proches.

Pendant

- **Rester chez soi.** Se mettre à l'écoute d'une station radio locale.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Débrancher les appareils électriques.
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne pas s'abriter sous un arbre.

Après

- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés
- Couper les branches qui menacent de s'abattre (faire appel à un professionnel si nécessaire)
- Prendre des photos des dégâts.

Vigilance météorologique



Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...



Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...



Pas de vigilance particulière.



CONSIGNES DE SECURITE :



Quittez le bâtiment endommagé



Coupez gaz et électricité



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'encombrez pas les lignes téléphoniques



Définition :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Elle fait partie des risques signalés par Météo France dans ses prévisions de vigilances météorologiques.

Que faire ?

Personnes âgées

- Je mouille ma peau plusieurs fois par jour.
- J'assure une légère ventilation.
- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement.
- Je bois environ 1,5L d'eau par jour, pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Les personnes à risques :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons, les enfants,
- Les femmes enceintes.

Enfant et adulte

- Je bois beaucoup.
- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne bois pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.



CONSIGNES DE SECURITE :



S'abritez ou restez chez vous aux heures les plus chaudes



Fermez fenêtres et portes



Appelez les secours en cas de malaise ET/OU signalez-vous à la mairie si vous êtes isolé



Buvez de l'eau régulièrement

Les consignes générales de sécurité



AVANT

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Comment constituer mon Kit d'urgence ?

L'équipement à préparer à l'avance :

- Pour me signaler auprès des secours** : torche, gilet fluorescent.
- Pour subvenir aux besoins de nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, aliments pour bébé ou régime spécifique.
- Pour administrer les premiers soins** : trousse médicale de 1^{er} soin.
- Pour quitter mon habitation** : photocopie des papiers administratifs, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide.
- Pour rester informé de l'évolution de l'évènement** : radio à piles.
- Pour me préserver du froid et conserver un minimum d'hygiène** : vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, couches...
- Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu de l'évacuation** : jeux pour enfants et adultes, livres...
- Pour pouvoir prétendre à une indemnisation** : photocopie des contrats d'assurance, appareil photo.

L'équipement à prendre à la dernière minute :

- Téléphone portable, chargeur.
- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...).
- Papier d'identité, chéquier et carte bancaire.



NUMEROS D'URGENCE

Numéros d'urgence européen	112
Sapeurs pompiers	18
Police nationale	17
SAMU	15



NUMEROS UTILES

Mairie de Jau-Dignac et Loirac	05 56 09 42 12
Préfecture de la Gironde	05 56 90 66 66
Urgence sécurité électricité	09 72 67 50 33
Urgence sécurité eau	09 65 39 40 00

RADIOS LOCALES

France Bleue :	100.1 MHz
Wit FM :	90.9 MHz
Aqui FM :	98.0 MHz

SITES INTERNET

Portail national de la prévention des risques majeur

www.prim.net

Vigicrues - Site d'information sur le risque de crues

www.vigicrues.gouv.fr

DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

Préfecture Gironde

www.gironde.gouv.fr

Mairie de Jau- Dignac et Loirac

<http://www.jau-dignac-loirac.com/>



Il est proposé aux **personnes vulnérables** de communiquer leurs coordonnées à la Mairie, afin d'apparaître dans le registre des personnes sensibles. Ce registre est confidentiel. Il permet une **information ciblée** en cas de phénomène exceptionnel (canicule, tempête...) **! Ce service est gratuit !**